

Relevé de conclusions de la réunion de négociation préalable du 25 octobre 2010

Comme le prévoit la réglementation relative à la négociation préalable, la directrice générale des ressources humaines du ministère de l'éducation nationale a invité la Confédération générale du travail (CGT Educ'action) à prendre part à une réunion de négociation préalable au dépôt de préavis pour des journées de grève envisagées les jeudi 4, vendredi 5, lundi 8, mardi 9, mercredi 10, vendredi 12, lundi 15 et mardi 16 novembre 2010.

La réunion s'est tenue au ministère de l'éducation nationale le lundi 25 octobre 2010, de 14h30 à 14h45.

Participant à la négociation :

- pour l'administration : Monsieur Christian CLIMENT-PONS, chef du bureau des études statutaires et réglementaires (DGRH B1-3) ; Mademoiselle Emilie BRANEYRE, bureau des études statutaires et réglementaires (DGRH B1-3)

- pour la CGT Educ'action : Madame Ana MACEDO, responsable du pôle 1^{er} degré.

La CGT Educ'action souligne que les motifs notifiés ont déjà été abordés lors des précédentes négociations préalables. En l'absence d'évolution sur ces points l'organisation syndicale maintient ses revendications.

Le ministère prend note de cette position, les revendications évoquées lors des précédentes négociations ainsi que les réponses apportées par le ministère seront rappelées dans le relevé de conclusion.

En préalable, le ministère rappelle la nécessité de respecter l'obligation légale de procéder à une négociation préalable dans la mesure où le respect de cette obligation conditionne la légalité du préavis de grève, ce qui peut avoir une incidence sur la protection sociale des agents grévistes en cas d'accident.

La notification doit se faire en respectant le délai de huit jours prévu par le décret n°2008-1246 du 1^{er} décembre 2008 sur l'organisation de la négociation préalable ainsi que le délai de cinq jours du préavis légal prévu par les dispositions de l'article L.2512-2 du code du travail. Il s'agit de délais francs. Le jour de réception de la notification n'est donc pas décompté et le délai commence à courir le lendemain à zéro heure et s'achève le lendemain du jour de son échéance. Ces délais incluent les samedi et dimanche (comptabilisés au même titre que les autres jours) mais ceux-ci ne peuvent être utilisés pour tenir des réunions.

Afin de faciliter la réception des notifications adressées par la CGT Educ'action et l'organisation de la négociation préalable dans les meilleurs délais, l'organisation syndicale est invitée à utiliser l'adresse électronique dédiée : negociationprealable@education.gouv.fr.

La CGT Educ'action s'interroge sur la mise en ligne des relevés de conclusions des négociations validés par l'organisation.

Il est rappelé que les relevés de conclusions sont transmis pour validation à l'organisation syndicale participant à la négociation avant de faire l'objet d'une mise en ligne sur le site du ministère. Concernant le précédent relevé de conclusions validé par l'organisation, sa mise en ligne interviendra dans les prochains jours.

1- L'opposition à la suppression des milliers d'emplois 1^{er} degré dans l'Education nationale

CGT Educ'action : L'inquiétude est vive au regard de la politique de non remplacement d'un fonctionnaire sur deux, de l'augmentation des effectifs dans les classes et de la dégradation des conditions de travail des enseignants dans ce contexte.

Le ministère : La politique visant au non remplacement d'un fonctionnaire sur deux dépasse le seul cadre du Ministère de l'éducation nationale. Il est précisé que dans le premier degré la politique budgétaire doit être appréciée au regard de l'existence de « surnombres », situation qui neutralise en partie les suppressions d'emplois.

2- Demande de reclassement des instituteurs dans le corps des professeurs des écoles

CGT Educ'action : L'intégration par la seule voie des listes d'aptitude, dont les conditions de reclassement diffèrent de celles applicables aux personnels recrutés par concours internes, est demandée. En outre, il est souhaité que soit engagée une procédure d'assimilation des pensions à l'extinction du corps qui doit intervenir sans délai.

Le ministère : L'intégration des instituteurs dans le corps des professeurs des écoles procède statutairement de deux voies : la liste d'aptitude et les premiers concours internes. Une étude mettant à jour l'évolution de l'intégration des instituteurs dans le corps des professeurs des écoles sera transmise prochainement à l'organisation syndicale. Concernant l'assimilation des pensions, il est indiqué que cette procédure interviendra effectivement à l'extinction du corps.

3- L'opposition à la mise en place de programmes scolaires rétrogrades

CGT Educ'action : Les nouveaux programmes, sortis rapidement et sans réflexion approfondie préalable, ne peuvent que susciter l'opposition. Que ce soit en lecture ou en mathématiques, ces programmes mettent de côté tout l'aspect réflexion, situation qui se traduit dans les livrets de compétences. Il est souhaité que ces programmes soient repris dans le cadre d'une concertation associant les organisations syndicales.

Le ministère : Il est pris note de ces éléments tout en rappelant que les programmes du premier degré ont été mis en place dans le cadre de la réforme du premier degré en 2008. Sur ce sujet, il est rappelé que la DGESCO est compétente en la matière.

4- L'opposition à la réforme du recrutement des personnels du 1^{er} degré dans l'Education nationale

CGT Educ'action : La crainte que les écoles deviennent des garderies, avec des enseignants non formés, est réelle, de même que celle d'une précarisation du métier d'enseignant dans le cas où des contrats précaires seraient proposés aux candidats n'ayant pas été admis aux concours. Par ailleurs, l'accueil des stagiaires se révèle problématique. En tout état de cause, la réforme du recrutement devra nécessairement faire l'objet d'une évaluation.

Le ministère : L'année scolaire 2010-2011 est la première année de mise en œuvre de la réforme du recrutement et de la formation des personnels. Elle fera l'objet d'un bilan.

Les futurs enseignants bénéficient d'une formation initiale se développant dans un continuum de professionnalisation progressive sur trois années comprenant les deux années de master et la première année d'exercice en qualité de professeur stagiaire. Le parcours de formation mis en place dans le cadre des masters comprend des stages d'observation et de pratique accompagnée ainsi que des stages en responsabilité. Les enseignants stagiaires bénéficient d'un accompagnement assuré par des enseignants expérimentés et de périodes de formation.

5- Demande d'une autre politique de remplacement dans le 1^{er} degré

CGT Educ'action : Face aux difficultés d'assurer les remplacements, une politique plus efficace est souhaitée.

Le ministère : La continuité du service est une exigence pour un service public de qualité. La question du remplacement des enseignants est donc une préoccupation majeure. Le dispositif de remplacement développé dans le premier degré est globalement efficace puisqu'il permet de couvrir 90% des absences survenues sur l'ensemble du territoire au cours de l'année scolaire 2008-2009.

Au terme de la réunion, la CGT Educ'action maintient son intention de déposer un préavis de grève sur la base des motifs évoqués.

Le chef du bureau des études statutaires et
réglementaires

CGT Educ'action :

Ana MACEDO

Christian CLIMENT-PONS